



# DECISION DU MAIRE

Décision n° 2025/121/2552

## MAIRIE DE CABRIES

Hôtel de Ville  
Place Ange Estève  
13 480 CABRIES

Tel : 04.42.28.14.00

Fax : 04.42.28.14.20

Mail : [mairie@cabries.fr](mailto:mairie@cabries.fr)

**Objet : Acceptation du don de l'œuvre d'art « deux peintres – deux visages » de l'artiste Jean-Michel CORDIER**

## Le maire de la commune de Cabriès

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

**Vu** la délibération du conseil municipal n°2020/039 en date du 15 juillet 2020, par laquelle le conseil municipal a donné délégation au maire, notamment son 9° qui charge le maire de prendre toute décision concernant l'acceptation de dons et de legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

**Vu** le certificat d'authenticité de l'œuvre « deux peintres – deux visages » de l'artiste Jean-Michel CORDIER mentionnant son souhait de donner cette œuvre au musée Edgar Mélik de la commune de Cabriès ;

**Considérant** que dans le cadre de sa politique culturelle, la Commune de Cabriès assure la gestion du Musée Edgar Mélik qui a pour vocation de promouvoir notamment l'œuvre du peintre Edgar Mélik, à travers la présentation d'un fonds permanent ainsi que d'acquisitions ponctuelles diverses enrichissant la collection municipale ;

**Considérant** l'intérêt pour la commune d'accepter le don de l'œuvre d'art « deux peintres – deux visages » de l'artiste Jean-Michel CORDIER ;

## DECIDE en exécution des pouvoirs délégués susvisés,

**ARTICLE 1 :** d'accepter le don de l'œuvre d'art « deux peintres – deux visages » de l'artiste Jean-Michel CORDIER ;

**ARTICLE 2 :** Ce don est effectué au profit du musée Edgar Mélik de Cabriès, sans contrepartie ;

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera affichée et publiée ; ampliation en sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence, représentant de l'État.

**ARTICLE 4 :** Le directeur général des services est chargé de veiller à l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 5 :** La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Cabriès, le 30 DEC. 2025  
Le Maire

Accusé de réception en préfecture  
013-211300199-20251230-DEQ-2025\_121-DE  
Date de télétransmission : 31/12/2025  
Date de réception préfecture : 31/12/2025

Amapola VENTRON

